

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 168**

présenté par
M. Labaronne

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« disponibilité »

insérer les mots :

« , l'accessibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.